



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

COLLEGIALE REGIONALE VELO NORD PAS DE CALAIS

*REGLEMENT COMPETITIONS
ROUTE
Nord - Pas de Calais*

Coordinateur
Pascal MACHU

☎ 06.12.42.54.50

Email : machu.pascal0327@orange.fr

Responsable ROUTE
Alain LEVEL

☎ 06.11.76.77.28

Email : alain.level@sfr.fr



ARTICLE 1 : BUTS

La commission régionale a pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Départemental dont elles dépendent.

ARTICLE 2 : ELECTION

La collégiale VELO NORD - PAS DE CALAIS est élue par les représentants des clubs au cours de l'Assemblée générale de la spécialité.

Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La collégiale régionale est composée de 5 disciplines

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo cross
- Commission École de vélo
- Commission cyclotourisme

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs.

La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membre, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres.

Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt

Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité Départemental)

ARTICLE 5 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la Collégiale établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par le CNAV de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la collégiale

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la Collégiale avant la date prévue par le calendrier. Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au coordinateur de la collégiale.

Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers

précédents. La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier

LE CHAMPIONNAT REGIONAL DEVRA IMPERATIVEMENT AVOIR LIEU AU PLUS TARD LE 1^{er} DIMANCHE DE JUIN

POUR 2014 IL FAUDRA QUE CHAQUE COUREUR PARTICIPE A 12 COURSES SUR ROUTE ENTRE LE 1^{er} juin 2013 et le 30 AVRIL 2014 POUR PRETENDRE au PODIUM du CHAMPIONNAT REGIONAL 2014

ARTICLE 6 :

Tout club non ré affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer d'épreuve.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION DE CYCLOS

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Nord - Pas de Calais.

Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être oeilletée signée de l'avis médical.

ARTICLE 8 :

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la collégiale décidera la catégorie.

Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club

Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT ainsi qu'aux coureurs venant d'autres fédérations et possédant une licence FSGT.

ARTICLE 9 :

Chaque participant ne peut être détenteur que d'une seule licence FSGT sauf en cas de double affiliation de son club. Aucun coureur ne peut être licencié dans deux clubs différents (protocole entre la FFC, l'UFOLEP, et la FSGT géré par la commission Nationale Mixte Paritaire)

ARTICLE 10 :

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT

Chaque membre de la collégiale Nord Pas de Calais se verra dans l'obligation d'assumer une responsabilité dans les commissions.

ARTICLE 12 : MUTATIONS

Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite. Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants.

Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départemental et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS

Tout cyclo peut être retenu pour une sélection., la collégiale adressera au correspondant du club et au cyclo sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

ARTICLE 14 :

Tout cyclo sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un cyclo dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout cyclo sélectionné par la Collégiale et ayant rempli et signé le coupon de participation à la sélection qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale (sauf cas de force majeure, maladie, professionnel avec justificatif)

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Aucune réclamation ou débat sera acceptée sur le lieu d'une épreuve sous peine de sanction (voir article 14 du règlement fédéral)

Un coureur pourra faire une réclamation écrite suivant le protocole suivant

- 1 sur papier libre avec présentation de sa licence
- 2 visé par son Président (sans aucun avis de ce dernier)
- 3 la collégiale se réunira, pourra provoquer l'intéressé, voir même le Président de son club

4 la collégiale rendra justice et informera l'intéressé. Suite à la punition tout coureur pourra faire appel.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT

Toute décision prise lors des réunions de la collégiale ne pourra avoir cours seulement qu'avec la présence de 50% + 1 des membres de cette même collégiale.

Au cours de la deuxième réunion, plein pouvoir pour les présents pour statuer

ARTICLE 20 :

Les engagements doivent être envoyés au club organisateur et la collégiale vélo pour le jeudi précédent la course au plus tard, passé ce délai, ils seront considérés comme nuls.

ARTICLE 21 :

L'organisateur doit envoyer impérativement sa déclaration d'épreuve quinze jours avant (minimum) à la secrétaire de la collégiale.

Les distances des épreuves devront être comme suit :

	<u>Début saison de mars à Avril</u>	<u>A partir de début mai</u>
Catégorie 2 & 3	70 km	80 km
Catégorie 4	60 km	70 km
Catégorie 5	50 km	60 km
Cadet	40 km	50 km
Minime	30 km	40 km

Pour un critérium course de 1 h 15 environ

deux possibilité: 1 h + 3 tours ou suivant nombres de tours suite au calcul de kilométrage (**exemple** : 2km x 23 = 46 km en 2 et 3) ou (2km x 21 = 42 km en 4)

Prévoir les Départs école de vélo 13h45 / 14h00 (afin d'évité le retard)

Autres catégories si possible à 14h30 / 14h45 et 16h00 / 16h15 (au plus tard)

1 ère course: Catégorie 4 ,trente seconde après les 5, 1 minute après féminines et minimes

2ème course: Catégorie 2 , 3 et trente seconde après les cadets

ARTICLE 22 :

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la collégiale prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur

ARTICLE 23 :

Le port du casque rigide est obligatoire

Pour l'école de VELO aucun parent ne doit accompagné seul seront autorisé les personne désignées dont un devant et un derrière

ARTICLE 24 :

Limitation de braquet pour roue de 700mm

- CADETS 50 X 14 7m62
- MINIMES 46 X 14 7m01
- BENJAMINS 42 X 16 5m60

contrôle des braquets avant les départs pour les catégories suivantes

Des contrôles seront effectués pour les 3 premiers de chaque catégorie a l'arrivée.

ARTICLE 25 :

Interdiction aux coureurs, une fois la ligne d'arrivée franchie, de faire demi tour sous peine d'être déclassé

ARTICLE 26 :

Les coureurs ayant eu un incident (mécanique, crevaison) n'ont pas de droit de revenir en sens inverse de la course

ARTICLE 27

Port du dossard quatre épingles obligatoires du bon côté, en fonction du podium et en bas sur la poche aucune réclamation ne sera prise en compte si le **dossard n'est pas visible par les commissaires**.

ARTICLE 28 :

Les coureurs ayant abandonnés n'ont pas le droit de circuler (en vélo) sur le circuit et ceux arrêtés sur bord de la route et aperçus par les commissaires ne pourront reprendre l'épreuve sauf sur incident mécanique ou crevaison

ARTICLE 29 :

Les coureurs doublés n'ont pas le droit d'accrocher sous peine d'être disqualifié

ARTICLE 30 :

Les coureurs doublés n'ont pas le droit de participer au sprint pour l'arrivée (de n'importe quel groupe), ils doivent se laisser décrocher

ARTICLE 31 :

Les organisateurs doivent afficher les résultats trente minutes avant la proclamation officielle. Cela permettra de rectifier les classements au besoin

ARTICLE 32 :

L'organisateur d'une course doit impérativement prévoir une voiture où un commissaire pourra prendre place afin de pouvoir vérifier si la course se déroule dans de bonnes conditions et éventuellement prendre des sanctions.

ARTICLE 33 :

En cas d'arrivée massive ou litigieuse, les commissaires classeront les coureurs comme ils le pourront et éventuellement avoir recours à la vidéo ou au tirage au sort

ARTICLE 34 :

Les changements de roues pourront s'effectuer sur tout le parcours sauf dans les critères ou le changement s'effectuera au podium. Le coureur bénéficiera d'un tour (uniquement dans les critères) sur crevaison ou incident mécanique constaté.

ARTICLE 35 :

Longueur maximum d'un critérium : 2 KMS

ARTICLE 36 :

Dans un critérium, tout coureur ayant eu une crevaison dans les cinq derniers tours ne bénéficiera plus d'un tour.

ARTICLE 37 :CHAMPIONNATS

Quota du championnat régional pour prétendre au podium (toutes catégories)

Il est de 3 courses avant le championnat pour les licenciés uniquement FSGT

Il est de 5 courses pour les coureurs dont le club n'ayant inscrit aucune épreuve route au calendrier FSGT 2013 ainsi que pour les coureurs doublement ou triplement affilié

Pour les coureurs doublement ou triplement affilié et dont le club organise 2 courses FSGT au calendrier ROUTE le quota est de 3 courses avant le championnat

Pour les régionaux : tout coureur FSGT doit, avoir été licencié FSGT l'année précédente pendant 1 an pour prétendre au maillot ainsi qu'au podium (les 3 premiers) à partir des espoirs jusqu'au anciens .

Pour les coureurs n'ayant pas été licencié ils peuvent participer au championnat mais ne pourront prétendre au maillot ni au podium.

Seul les coureurs FSGT sont autorisés sur le championnat

Le championnat régional entre dans le challenge.

40 points seront attribués aux coureurs qui prennent le départ (15 Points pour les minimes ; cadets)

Tout coureur n'ayant pas effectué au minimum 3 courses avant le championnat ne pourra pas prendre le départ.

QUOTAS pour le **championnat régional contre la Montre** , il faut avoir effectué 2 courses FSGT avant le championnat pour prétendre au podium .

Pour les coureurs n'ayant pas le quota avant le championnat , ils pourront prendre le départ mais ne pourront prétendre au podium .

Un championnat régional école de vélo sera organisé sur l'ensemble de 3 épreuves (jeu d'adresse ; sprint chronométré le matin ; course en ligne l'après midi)

Un maillot de chpt régional sera remis au premier pupille garçon et fille ; au premier benjamin garçon et fille.

Pour les filles, il faudra au moins 2 partantes pour avoir le maillot.

Auquel cas elles auront une écharpe.

Idem pour les garçons.

Une écharpe sera également attribuée au 1^{er} débutant et au 1^{er} poussin.

Tout coureur ayant obtenu le maillot de **champion régional** sera dans l'obligation de le revêtir sous peine de sanction. Il pourra lui être retiré si il est absent sur les autres épreuves et sera interdit de participer au championnat l'année suivante ,

INFORMATION GENERALES

Les classements des pratiquants par catégories

licence jeunes de 4 à 16 ans

Pré licencié garçons et filles	4 à 6 ans
Poussins	7 à 8 ans
Pupilles	9 à 10 ans
Benjamins	11 à 12 ans
Minimes	13 à 14 ans
Cadets	15 à 16 ans

AUTRES SERIES

Juniors	17 à 18 ans
Espoir	19 à 22 ans
Seniors	23 à 39 ans
Vétérans	40 à 49 ans
Super-vétérans	50 à 59 ans
Anciens	60 ans dans l'année et +

ARTICLE 38 :

Aucune licence ne sera délivrée aux coureurs 1^{ère} et 2^{ème} catégorie FFC, ainsi que les coureurs de 3^{ème} catégorie totalisant plus de 200 points non FSGT

ARTICLE 39 : CORRESPONDANCE AUTRES FEDERATIONS

Les coureurs FFC Pass Cyclisme et pass cyclisme open partiront avec les 2^{ème} cat fsgt

Les coureurs 3^{ème} cat FFC non licenciés fsgt ne peuvent pas courir en FSGT

Les coureurs UFOLEP :

Présentation de leur **carton indiquant leurs catégorie** au retrait du dossard

- 1^{er} et 2^{ème} catégorie prendront le départ en 2^{ème} catégorie FSGT
- 3^{ème} catégorie prendront le départ en 3^{ème} catégorie FSGT
- 4^{ème} catégorie prendront le départ en 4^{ème} catégorie FSGT

Un coureur ufolep monte de catégorie en cas de victoire, sauf si entre temps il prend une licence fsgt et que son club s'affilie à la fsgt.

ARTICLE 40 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Les coureurs participants occasionnels sont autorisés à faire 3 épreuves maximum (avec certificat médical datant de moins de 3 mois)

Les coureurs des autres fédérations sont également autoriser à courir 3 épreuves maximum

Les Participants occasionnels et coureurs « autres fédérations » ne peuvent prétendent aux prix réservés aux licenciés FSGT. Ils se verront remettre des lots.

Les PO sans licence seront classé en 4^{ème} cat.

Il monte de catégorie en cas de victoire sauf si il fait une demande de licence fsgt entre temps dans un club affilié a la fsgt.

ARTICLE 41 :

Les licenciés en attente de licence FSGT sont autorisés à 3 courses également.

Pour les challenges mis en place, leurs points seront comptabilisés qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT.

ARTICLE 42:

Les coureurs reprennent la saison dans la même catégorie que lors de la dernière épreuve de la saison dernière.

Une réunion pour une éventuelle descente de catégorie se tiendra après les 3 premières courses après que l'intéressé en ait fait la demande au responsable route. Tout coureur redescendu de catégorie sera remonté s'il comptabilise 16 points ou une victoire.

ARTICLE 43

Les plus de 60 ans démarre en 5^{ème} catégorie sauf s'ils font des résultats dans les catégories supérieures.

Les cadets qui montent junior à leur première épreuve route seront en 5^{ème} catégorie. Ils montent en 4^{ème} catégorie dès leur première victoire ou s'ils atteignent le quota des 26 points,

Pour tout licencié ,aucune descente ne sera prise en compte sans que le coureur n'est effectuer au minimum 3 épreuves auparavant,

CATEGORIE D'ACCUEIL : Pour tout nouveau licencié ou PO pur

ils seront en 4^{ème} catégorie

pour les 50 ans et plus en 5^{ème} catégorie

En cas de supériorité manifeste, la collégiale pourra monter le coureur de catégorie.

Dans le cas contraire il pourra être descendu de catégorie .

Un coureur en licence d'accueil FSGT monte de catégorie si lors de sa première participation il fait une victoire.

La collégiale pourra surclassé un p-o sans licence si celui ci a été licencié auparavant dans une fédération et ayant eu un bon niveau.

Tout coureur licencié dans deux clubs différents ne peut participer aux épreuves FSGT

ARTICLE 44 : les départs (les organisateurs sont soumis a ce règlement)

Les coureurs des catégories 2, 3 partent ensemble mais ils auront entre 5 et 10 kms en moins a faire a condition qu'il y est au moins 15 coureurs de 2^{ème} catégorie au départ.

Si ce n'est pas le cas les 3^{ème} feront la totalité de la course avec les 2^{ème} , ils auront leur classement séparé .

Un classement scratch sera établi et un classement par catégorie.

Pour les 4^{ème} catégorie , ils partiront avec les 2 et 3^{ème} si il y a moins de 20 coureurs réuni. Ils auront un kilométrage moindre que les 2 et 3^{ème} , soit environ 10 kms

Les 4^{ème} partiront seul si il y a au minimum 20 coureurs au départ ou selon la longueur du circuit.

Si celui ci fait moins de 3 kms , ils pourront partir avec les 5^{ème} catégorie , sauf si il y a 2 départ a heure différente entre les 2 et 3 et les 4 et 5^{ème} catégorie

Les féminines partiront avec les 5^{ème} à condition que les 5 partent seul.

Si les 4 et 5^{ème} partent ensemble , les féminines partiront avec les cadets .

Les cadets et minimes seront toujours séparés entre 30 et 40 secondes d'écart (les cadets partiront en 1er)

Les 30 et 40 secondes d'écart seront également valable pour les autres catégories selon le circuit .

Les minimes porteront un couvre casque rouge

Les cadets porteront un couvre casque vert

Les Minimes et Cadets devront impérativement décrocher s'ils se trouvent en compagnie d'une autre catégorie sous peine d'être disqualifié
Un classement par catégorie sera établi
Chaque catégorie aura un dossard de couleur différente avec numéro différent.
C'EST LE RESPONSABLE DES COMMISSAIRES qui aura la charge d'apporter les dossards lors des épreuves

ARTICLE 45 :

Un coureur de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie qui gagne le scratch monte automatiquement en 2^{ème} catégorie à condition qu'il y ait le nombre minimum de coureurs requis dans chaque catégorie qui est de 6 coureurs

ARTICLE 46 : BAREME DES POINTS MONTEE DE CATEGORIE

Le barème des points pour monter de catégorie est de 26 Points

Si un Po ou un coureur autres fédération s'intercale dans le classement

Pour les points, Il ne sera pas pris en compte.

Exemple : un ufolep fait 1^{er}, le 2eme est un fsgt

Le coureur fsgt marque les points du 1^{er}, pour la montée et le challenge et aura le prix du 1^{er} fsgt

Un ufolep fait 5^{ème}, un coureur fsgt 6eme, le coureur fsgt marque les points du 5eme pour la montée et le challenge et aura le prix du 5eme fsgt.

Les points sont obtenus comme suit par catégorie pour les FSGT :

Si plus de 10 coureurs fsgt a l'arrivée dans chaque catégorie

Le premier comptabilise - 8 points

Le second comptabilise - 6 points

Le troisième comptabilise - 4 points

Le quatrième comptabilise - 2 points

Le cinquième comptabilise - 1 points

entre 6 et 10 coureurs FSGT dans la catégorie à l'arrivée

le 1er comptabilise 6 pts , le 2^{ème} comptabilise 4 pts le 3^{ème} comptabilise 2 pts

Moins de 6 coureurs fsgt à l'arrivée (seul le 1^{er} marque des points) il marquera 3 points

Tout coureur qui aura fait une demande de descente de catégorie a la collegiale et qui a été acceptée par celle ci remontera si il comptabilise 16 points .

Le classement des points sera affiché à chaque épreuve ainsi que sur le site
<http://velofsgt5962.fr>

ARTICLE 47 : LE BAREME DES ENGAGEMENTS

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires les sommes dues :

- 3 € pour les jeunes licenciés FSGT et PO de l'école de vélo - débutants à benjamins (2 € pour l'organisateur 1 euro pour la collégiale)
- 4 € pour les minimes, cadets FSGT (3 € à l'organisateur -1 € à la collégiale)
- 7 € pour les minimes, cadets P O (5 € à l'organisateur - 2 € à la collégiale)

- 4 € 50 pour les autres catégories FSGT (3 € à l'organisateur - 1,50 € à la collégiale)
- 8 € pour les fédérations UFOLEP et FFC qui sont considérés comme Participants Occasionnels (5 euros pour l'organisateur , 3 euros pour la collégiale)
- 8 € pour les participants occasionnels (5 € pour l'organisateur et 3 € pour le pour la collégiale)

- 15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier

- Organisation d'un championnat régional (400 euros) tout compris (maillots ; trophées ; bouquets)

- il est impératif d'engager les coureurs en début de semaine avant l'épreuve, soit par courrier ou courriel ou par téléphone (voir calendrier)
- a l'organisateur et à la collégiale vélo également
- **Tout coureur licencié FSGT qui ne sera pas pré inscrit la veille de l'épreuve ne pourra prendre part à l'épreuve de même pour les P-O et autres Fédérations**
- les classements sont désormais établis sur ordinateur, l'organisateur devra faire parvenir impérativement la liste des engagés pour le vendredi soir avant l'épreuve au plus tard soit au responsable des commissaires soit à la secrétaire de la collégiale.
- un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.
- Les grilles étant réservées au licenciés **FSGT**, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations
- La vacation des commissaires est de l'occupation du site est de 70 €. Il est prévu 3 commissaires officiels par épreuve
- Club organisateur des championnats régionaux : 400 € réglé dès réception de la facture.
- La facturation se fera désormais le jour de l'épreuve ,
- **Le règlement se fait à la réception de la facture**

- Fait le 06 Avril 2013

Le Coordinateur de la Collégiale
Pascal MACHU
tél : 06 12 42 54 50

Le Responsable ROUTE
Alain LEVEL
tél : 03 91 90 50 68